

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
PROTECTION SOCIALE

-----  
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE  
-----

83/698 du 22/9/1983 210318

DECRET N° \_\_\_\_\_/MTPS.DGTFP.DFP.21

Portant révision de situation administrative de Messieurs NGAMBOMI Henri et BEMBA Noël, professeurs de Lycée stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement).

-----  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT  
-----

- (/ISAS : (u la constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(u la loi n° 25.80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(u la loi n° 15.62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
(u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
(u le décret n° 62.130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
(u le décret n° 62.195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;  
D.G.B. (u le décret n° 62.197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15.62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;  
(u le décret n° 62.198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
(u le décret n° 67.50/FP.BE du 24.2.67 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment, en son article 1er § 2 ;  
(u le décret n° 64.165/FP du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;  
D.C.F. (u le décret n° 67.304/MF.DGT du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20, et 21 du décret n° 64.165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;  
(u le décret n° 74.470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62.196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(u l'acte 046/PCT.STDC.DECA du 22.11.74 portant application des statuts de l'Ecole du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail  
(u le décret n° 79.154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(u le décret n° 80.630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;  
(u le décret n° 80.644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(u le rectificatif n° 81.016 du 26.1.81 au décret n° 80.644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

.../...

*W. Wany*

(/u le décret n° 81.017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement;

(/u les décrets - 82/960/MEPS.DGTFP.DFP du 2.11.82  
- 82/657/MEPS.DGTFP.DFP du 7.7.82

(/u les arrêtés - 9871/MJT.SCFPT.DFP du 14.12.77  
- 11871/MEN.DGAS.DPAA.SP.P1.S1 du 16.12.1982  
- 10002/MEN.SCFPT.DFP du 20.12.77

(/u les demandes des intéressés en date des 3.01.83 et 4.01.83 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- La situation administrative de Messieurs NGAMBOMI Henri et BEMBA Noël, professeurs de Lycée stagiaires indice 790 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) est révisée selon le tableau ci-après ;

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<u>NGAMBOMI Henri</u>	
<u>CATEGORIE B, HIERARCHIE I</u>	<u>CATEGORIE B, HIERARCHIE I</u>
- Intégré et nommé Instituteur stagiaire indice 530 pour compter du 3.10.1977 (arrêté n° 9871/MJT.SCFPT.DFP du 14.12.77	- Titularisé est nommé Instituteur de 1° échelon indice 590 pour compter du 12.10.78
<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u>	<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u>
- Titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) est reclassé et nommé professeur de Lycée stagiaire, indice 790 pour compter du 12.01.82 (Décret n° 82/960/MEPS.DGTFP.DFP du 2.11.82)	- Titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) est reclassé et nommé professeur de Lycée de 1° échelon, indice 830 pour compter du 12.01.1982
<u>CATEGORIE B, HIERARCHIE I</u>	
- Titularisé est nommé Instituteur de 1° échelon indice 590 pour compter du 12.10.78 (arrêté n° 11871/MEN.DGAS.DPAA.SP.P1.S1 du 16.12.1982).	



.../...

*Kamp*

BEMBA Noël

CATEGORIE B, HIERARCHIE I

Intégré et nommé Instituteur stagiaire indice 530 pour compter du 3.10.77 (arrêté n° 10002/MJT.SGTFP.DEP du 20.12.1977)

CATEGORIE A, HIERARCHIE I

Titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) est reclassé et nommé professeur de Lycée stagiaire, indice 790 pour compter du 21.12.81 (Decret 82.657/MTPS.DGTFP.DEP du 7.7.1982)

CATEGORIE B, HIERARCHIE I

Titularisé est nommé Instituteur de 1° échelon, indice 590 pour compter du 3.10.78 (arrêté n° 11871/MEN?DGAS/DFAA.SP.Pi.S1 du 16.12.82)

CATEGORIE B, HIERARCHIE I

- Titularisé est nommé Instituteur de 1° échelon, indice 590 pour compter du 3.10.78

CATEGORIE A, HIERARCHIE I

- Titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) est reclassé et nommé professeur de Lycée de 1° échelon indice 830 pour compter du 21.12.1981

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 22 Septembre 1983

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation  
Nationale

- Antoine NDIRGA-GBA. -

Le Ministre du Travail et de  
la Prévoyance Sociale

- Bernard COMBO MATSICNA. -

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA. -

Le Ministre des Finances

- Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU. -

AMPLIATIONS :

JORPC	1	DCF	1	DOSSIER	6
DGTFP.DEP	3	MEN	3	INTERESSES	2
DGB	3	DPAA	3	SGCM/BC	2.